

Procès-verbal
Mercredi 21 janvier 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-et-un janvier, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCATION :**

13 janvier 2026

**NOMBRE DE
DELEGUES :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

**SECRETAIRE DE
SEANCE :**

Frédérique COLAS

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre BARRET
M. Marc BOTIN
M. Dominique BOURREAU
M. Jean-François CHABOLLE
Mme Frédérique COLAS
M. Pascal CROU
M. Michel GRASS
M. Sébastien KARCHER
M. Luc MAUDET
M. Gilles SABATTIER
M. Nicolas SORET
M. Thierry SPAHN
M. Lionel TERRASSON

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

Mme. Catherine TOULLIER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTHAULT
M. Jérôme CORDIER
M. Paul-Antoine de CARVILLE
Mme Catherine DECUYPER
M. Grégory DORTE
M. René FOUET
M. Jean-Luc GIVORD
M. Michel JOUAN
Mme Nicole LANGEL
Mme Simone MANGEON
M. Marcel MILACHON
Mme Nadège NAZE
M. André PITOU
M. Gilles-Maximes POIBLANC



Le Président constatant le quorum atteint déclare la séance ouverte à 18h07.

Frédérique COLAS est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance suivant est adopté :

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération n° FIN/2026/01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi du 6 février 1992 ;

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne comprend au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, il convient de rédiger un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 du PETR du Nord de l'Yonne présenté en annexe.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

PETR NORD DE L'YONNE

Introduction :

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, un débat devant également se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

C'est ensuite la loi NOTRe qui dispose que ce temps budgétaire doit permettre d'évaluer les précisions budgétaires sur divers aspects : épargne ou encore endettement.

Ce rapport doit permettre de mener et nourrir la réflexion préalable au vote du budget primitif 2026 du PETR du Nord de l'Yonne.

Pour rappel, les orientations doivent faire l'objet d'une communication, d'une publication et la présentation de ce rapport doit donner lieu à une délibération spécifique.

I. Contexte budgétaire national :

En ce début d'année 2026, la loi de finance n'a pas été adoptée. Une loi spéciale a donc été votée le 23 décembre dernier, elle comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi est complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) publié le 30 décembre. Le DSV précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées. La loi spéciale et le DSV n'ont toutefois vocation à être que temporaires et leur application cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la Loi de Finance 2026.

les dispositions intéressant les collectivités pour le plfi 2026 (source : PUBLIC AVENIR)

S'il est très difficile aujourd'hui d'anticiper le texte définitif de la loi de finances pour 2026, il est néanmoins possible de dégager les grandes tendances. Au global, ce sont 7 milliards d'€ d'efforts demandés aux collectivités.

Tableau: Dispositions impactant les collectivités dans PLFI 2026

Coûts des mesures du PLFI pour 2026 pour les collectivités (avant amendements)	
TOTAUX estimatifs	7 019 617 213 €
DILICO 2026	2 000 000 000
Abattement de 25% de la compensation d'exonération de 50% des bases FB/CFE industrielles	1 167 319 459
Baisse des DCRTP-Bloc Communal	258 230 889
Baisse des DCRTP-Départements /régions	210 766 001
Baisse des FDPTP	50 000 000
Ecrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes	193 500 000
Baisse de la Dotation de compensation des EPCI	219 000 000
Hausse de deuxième année de +3 points de la CNARCL en 2026	1 700 000 000
Suppression du FCTVA de Fonctionnement (sources CFU 2024)	362 777 357
Décalage d'un an du FCTVA d'investissement des EPCI (données 2024)	858 023 507

l'élargissement des variables d'ajustement : une baisse demandée de 1,3 Mds€

La baisse des compensations de l'exonération des valeurs locatives des locaux industriels

Illustrant les préconisations de la Cour des comptes, le Gouvernement propose une forte réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (-1,3 Mds€). Cette baisse s'explique par l'élargissement du périmètre des variables en intégrant la compensation de l'exonération de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels, pourtant créée en 2021. Une baisse de 25% représenterait une perte de 789 M€.

Baisse accrue des variables d'ajustement historiques

Parallèlement, les variables historiques supportent également une baisse importante : -468M€ pour la DCRTP et -50 M€ pour le FDPTP.

Si la baisse de la compensation d'exonération des VL industrielles a été supprimée par l'Assemblée nationale, il est probable que cette compensation soit figée dans le cas le plus favorable voire soit légèrement sous-indexée.

Tableau : Evolution du PSR PLFI 2026

en euros	LFI. pour 2025 (art 122 LFI)	PLFI 2026 - oct (art 35 PLFI)	Variations 2025-2026
TOTAL des Prélèvements sur Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales	45 231 897 951	49 514 696 624	(+4 282 798 673)
dont : Divers PSR	37 889 176 071	43 488 012 066	(+5 598 835 995)
PSR au titre DSI	4 253 232	3 575 438	(-677 794)
PSR en faveur des communes NOUVELLES	24 400 000	33 201 983	(+8 801 983)
PSR pour FCTVA	7 654 000 000	7 866 719 297	(+212 719 297)
Dot Perte de base taxe professionnelles et redevance mines	30 000 000	15 000 000	(-15 000 000)
Dot. Compensation de la réforme de la TH logts vacants	4 000 000	3 308 187	(-691 813)
PSR Compensation des pertes exceptionnelles de TFB	3 300 000	17 393 977	
PSR exonérations de fiscalité locale	710 856 803	896 979 349	(+186 122 546)
PSR au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe	33 366 000	33 366 000	(+0)
PSR compensation pertes de TFB résultant d'exonérations de	0	0	(+0)
PSR compensation pertes de TFB résultant du recentrage de	85 000 000	94 786 610	(+9 786 610)
Divers PSR invariants	1 945 313 203	1 945 313 203	(+0)
DGF	27 394 686 833	32 578 368 022	(+5 183 681 189)
dont : mesures de périmètre		5 163 681 189	(+5 163 681 189)
dont : Dot Forfaitaire-DSU-DSR-DNP-Dot Interco-Dot Compensation	27 394 686 833	27 394 686 833	(+0)
dont : Variables d'Ajustements	7 342 721 880	6 026 684 558	(-1 316 037 322)

Une sous-indexation de la quote-part de TVA aux collectivités

La Loi de Finance pour 2025 avait déjà modifié les règles d'indexation en actant que les recettes de TVA-TH/CVAE perçues par les collectivités en (N) seraient désormais adossées à l'évolution de la TVA nationale entre (N-1) et (N-2). En 2025, cela avait abouti à un gel des recettes.

L'article 33 du PLFI pour 2026 prévoit un tassement des évolutions de la fraction de TVA-TH et TVA-CVAE dans la mesure où le **taux d'évolution qui serait retenu en (N) serait minoré de l'inflation**

réduction de l'assiette du FCTVA et suppression de la contemporanéité pour certaines collectivités

Déjà proposée puis supprimée dans le projet de loi de finances pour 2025, cette suppression est revenue dans le PLFI 2026.

Estimée à 800M€, cette économie impactera principalement les EPCI et EPT qui bénéficiaient de la contemporanéité du FCTVA sur leurs dépenses d'investissement.

Cette suppression risque d'être adoptée. En revanche, il est possible que le FCTVA sur les dépenses d'entretien soit maintenu à l'issue des débats parlementaires. Se posera la question de la rétroactivité de certains calculs notamment pour les communes qui perçoivent le FCTVA de fonctionnement deux après les travaux.

la DGF gelée en valeur : les progressions autofinancées par les collectivités

En 2025, l'enveloppe nationale de DGF avait progressé de +150 millions, l'Etat ayant pris à sa charge la moitié de la progression des enveloppes nationales de DSU/DSR, financée par une hausse de la taxe sur les tabacs.

Contrairement à 2025, l'enveloppe nationale de DGF serait GELEE en 2026. Dès lors, la hausse des progressions des dotations spécifiques composant la DGF (notamment DSU/DSR), devra être contrebalancée par la baisse d'autres dotations ce qui devrait se traduire par ... :

- Un «Ecrêtement» accru de la Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant de 2025 a été supérieur à 651,4 €/hab, ... Avec une valeur de point d'écrêtement simulée par Public Avenir à 24,56 € contre seulement 11,8 € en 2025.
- Une baisse importante de la Dotation de Compensation des EPCI : -5 % simulés pour 2026 ... contre -3,6 % en 2025.

Le doublement du DILICO et avec des conditions de reversement plus contraignantes

Le DILICO est reconduit mais avec de nombreux ajustements qui en transforment sa vocation. Initialement pensé comme un régime de provisions (ponction puis reversement à hauteur de 30% sur les 3 années suivantes), ce système revêt tous les attributs d'une contribution masquée au redressement des finances de l'Etat.

Un doublement du DILICO à 2Mds € porté principalement par les communes

Le doublement du DILICO est porté pour 72% par le bloc communal dont 47% par les communes et 25% par les EPCI.

Afin de financer cette progression, il a fallu abaisser les seuils d'éligibilité à la contribution :

- Seuil des communes : 1 ... au lieu de 1,1 en 2025
- Seuil des Epci : 0,8 ... au lieu de 1,1 en 2025

En revanche, les mécanismes d'exonération sont maintenus (rangs DSU et DSR cibles, EPT).

Les conséquences sont très diverses selon la catégorie :

Les EPCI qui étaient déjà ponctionnés voient leur ponction augmenter de +15% (alors que l'enveloppe des EPCI double). Les nouveaux EPCI éligible acquittent en moyenne un niveau équivalent à celui des EPCI déjà ponctionnés (entre 9€ et 10€ par habitant).

En revanche, il y a une vraie iniquité pour les communes. Les communes qui étaient déjà ponctionnées supportent 76% de l'augmentation de l'enveloppe (35€ par habitant) alors que les nouvelles communes ponctionnées acquittent un niveau de 11€ par habitant. Cette différence s'explique par l'abaissement du seuil à 1 au lieu de 1,1.

La fin des remboursements automatiques

D'une part, le reversement sera effectué à 5 ans au lieu de 3 ans améliorant fictivement la trésorerie de l'Etat.

D'autre part, le gouvernement soumet **les restitutions du DILICO au respect par les collectivités des cibles d'évolutions de charges.**

- Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé intégralement à l'ensemble des contributeurs.
- Une restitution partielle et individualisée par collectivité ponctionnée :
- Un reversement intégral aux seules collectivités dont les dépenses auront évolué au plus comme la croissance du PIB en valeur ;
- Un reversement partiel aux collectivités dont les dépenses auront évolué dans une fourchette allant de l'évolution du PIB jusqu'à cette même évolution majorée de +1 point. Plus l'évolution des dépenses se rapprochera de celle du PIB majoré de 1 point, moins le reversement sera important.
- Un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point,
- Si l'évolution des dépenses est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun reversement n'est effectué à aucune collectivité.

Le Président précise que ces éléments ne sont pas plus à jour suite aux dernières évolutions concernant le vote du budget.

II) Orientations budgétaires du PETR du Nord de l'Yonne

Le PETR du Nord de l'Yonne se trouve dans une perspective de stabilisation pour l'année 2026 après une montée en puissance du fait du lancement du Contrat Local de Santé ayant nécessité le recrutement d'une équipe d'animation de 3 personnes et le recrutement d'une ingénierie dédiée aux mobilités et l'attractivité.

En 2025, l'augmentation des cotisations nécessaires au recrutement des effectifs précités avait été en partie amortie par la consommation d'une épargne importante de la section de fonctionnement. En 2026, cette épargne étant désormais consommée, une **augmentation des cotisations de 40 % sera nécessaire** pour poursuivre les politiques engagées. Cette augmentation s'explique effectivement par la consommation de l'épargne et non par une augmentation des dépenses lesquelles demeurant quasiment inchangées : 213 913, 36 euros en 2025 contre 218 065 euros prévus pour 2026. L'augmentation du budget s'explique dans une moindre mesure par l'augmentation du budget consacré au programme d'actions du Contrat Local de Santé passant de 31 000 euros prévus pour le budget 2025 à 44 900 euros pour le budget 2026 (soit + 44,8 %).

En 2026, il est prévu de poursuivre les politiques engagées : le Contrat Local de Santé, la participation à l'association AgriParis Seine, l'animation du contrat Territoires en Action et du contrat fluvestre ainsi que la réalisation du Schéma Directeur Cyclable engagé en 2025. Compte-tenu des élections municipales de mars et de la désignation des nouveaux élus du PETR, le remplacement du chargé de mission attractivité et mobilité a été différé après les élections suivant les orientations décidées après le renouvellement des élus. Ceci explique ainsi que le budget dédié à cette ingénierie soit réduit de moitié étant prévu pour une demi-année.

Tableau récapitulatif des dépenses et des recettes

Reste à charge pour le PETR

Dépenses

Recettes

1. Ressources humaines

Postes portés par la Communauté de communes du Jovinien

1 ETP-Chef de Projet Transition	45 000,00 €	Subvention régionale	20 000,00 €	48 000,00 €
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €			
Frais de gestion 5% (RH, management)	2 250,00 €			
1 ETP- Chargé de mission mobilité et attractivité	25 000,00 €	Subvention régionale	10 000,00 €	
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	1 500,00 €			
Frais de gestion 5% (RH, management)	1 250,00 €			
Totaux	78 000,00 €		30 000,00 €	

Postes portés par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

Equipe ingénierie	149 000,00 €	Subvention globale de l'ARS	60 000,00 €	85 900,00
Frais agent (heures supplémentaires, frais de	9 000,00 €	Subvention poste de cheffe de projet Région	20 000,00 €	

déplacement, formation, matériel, etc.)				
Frais de gestion 5% (RH, management)	7 900,00 €			
Totaux	165 900,00 €		80 000,00 €	

2. Divers :

Cotisation à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays	620,00 €			30 250,00 €
Cotisation Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle	130,00 €			
Cotisation AgriParis	10 000,00 €			
Organisations des réunions, frais divers	1 500,00 €			
Dotation aux amortissements	27 000,00 €	Amortissement des subventions	9000, 00 €	
Totaux	39 250,00 €		9000	

Programme d'action du Contrat Local de Santé porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Marches solidaires 2026 "Tous en rose" :	23 000,00 €	Ventes des tee-shirts	?	44 900,00 €
Salons et congrès des médecins :	2 000,00 €			
Achat pour les actions de prévention, ateliers nutrition, formations...	3 000,00 €	ARS ambassadeurs santé	2 500,00 €	
Achat matériels et petites fournitures	250,00 €			

Prestations externes (intervenants ateliers, formateurs) Santé mentale des Jeunes : 4 000 € SISM : 1 500 € Sport santé (APA) : 2 000 €	10 000,00 €	ARS + CPAM	7 500,00 €	
Sessions d'accueil des internes + journée de sensibilisation (séminaire) élus et partenaires	14 000,00 €			
		Région	5 000,00 €	
Action de prévention selon AAP 2026 et Communication	7 000,00 €			
Frais de déplacement des internes	500,00 €			
Droits Sacem	150,00 €			
Total dépenses CLS	59 900,00 €	Total recettes CLS	15 000,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté				18 750,00 €
Total des contributions pour 2026 :				190 300,00 €
Pour mémoire en 2025 :				135582,5

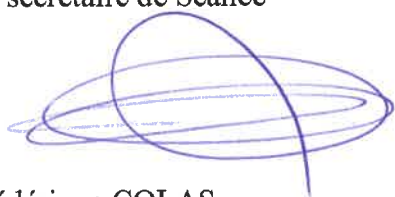
Estimation des cotisations pour l'année 2026 :

Intercommunalités	Potentiel fiscal	Population DGF	Décomposition de la contribution entre potentiel fiscal et population		Contribution au PETR 2025 basée pour 50 % sur le potentiel fiscal et 50 % sur la population	Pour mémoire, contributions 2025
			contribution basée sur la population	contribution basée sur le potentiel fiscal	en montant	montant
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais	24 483 283,00	62 205	42 358,88	54 788,56	97 147,44	69 240,38
Communauté de communes du Jovinien	8 444 826,00	22 531	15 342,62	18 897,79	34 240,41	24 395,16
Communauté de communes du Gatinais	4 673 184,00	19 483	13 267,07	10 457,63	23 724,70	16 903,07
Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	1 225 656,00	9 483	6 457,51	2 742,77	9 200,28	6 554,89
Communauté de communes de Nord Yonne	3 692 590,00	26 028	17 723,93	8 263,26	25 987,19	18 515,02
TOTAL	42 519 539,00	139 730	95 150,01	95 150,01	190 300,02 €	135 608,52

Suite au débat d'orientation budgétaire, l'ordre de jour étant épuisé la séance est levée à 18h20.

La secrétaire de Séance

Frédérique COLAS



Le Président

Nicolas SORET



Mickaël PAGNOUX